PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 10/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

M. HENRIC Yves
Route de Chateauneuf
43270 Allègre

Références : UID4243-MEA-023-0318
Code AIOT : 0003204487

1) Contexte
Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2023 chez M. HENRIC Yves implanté Route de Chateauneuf 43270 Allègre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée suite à l'inspection réalisée en 2020 afin de vérifier que la situation administrative n'a pas évoluée au regard de la nomenclature ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :
- HENRIC Yves
- Route de Chateauneuf 43270 Allègre
- Code AIOT : 0003204487
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En 2020, une visite d'inspection avait été réalisée suite à une plainte d'une riveraine à l'encontre de son voisin pour nuisances (entreposage de ferrailles et de VHU).
La visite avait permis de constater l'absence d'activité réglementée par la nomenclature ICPE, tant au niveau de l'entreposage des VHU, qu'au niveau de la négoce de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activités ICPE	Code de l'environnement du 14/12/2020, article 541-49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater, de nouveau, l'absence d'activités ICPE au domicile de M. HENRIC Yves. La cour du domicile est propre, des matériaux sont entreposés derrière une barrière équipée de brise-vue.

Les véhicules constatés dans la cour (1 véhicule et 1 camion remorque) ainsi que les 3 autres stockés sur un terrain, sur le côté du domicile ne sont pas des véhicules hors d'usage.

Seuls quelques matériaux (bois, métal, etc) sont entreposés sur site. Aucune activité de regroupement, tri, transit ou préparation de déchets n'est constatée sur place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Activités ICPE
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/12/2020, article 541-49
Prescription contrôlée : Vérifications de la présence de VHU + de l'activité de négoce de déchets
Constats : Lors de la visite, il a été constaté : - **aucun véhicule hors d'usage**. Les 3 véhicules entreposés sur le côté du domicile sont roulants. Dans la cour du domicile, sont entreposés un camion remorque roulant (derrière le brise-vue) et un véhicule type utilitaire roulant (devant la porte du domicile, à l'arrière de la cour). - **aucun déchet de ferraille, etc, seulement quelques matériaux** entreposés derrière un brise vue. M.Henric déclare en outre n'effectuer aucune activité de regroupement, tri, transit ou préparation de déchets, quels qu'ils soient. Ainsi, comme il avait été constaté lors de la précédente visite du 19 novembre 2020, aucune activité de stockage de véhicules hors d'usage ni de négoce de déchets n'ont été constatés au domicile de M. HENRIC. Ce site ne relève donc aucunement de la réglementation des ICPE. Une planche photographique est annexée au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet